

PLAN D'ACTION APSAM

Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée

2019



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com

Édition 2019

Réalisation : APSAM

Rédaction et personne-ressource : Serge Toutant, M.A.P., conseiller en prévention, APSAM

Collaboration au contenu : Pascal Gagnon, conseiller en prévention, APSAM

Mise en page et révision : Karine Charbonneau, agente administrative, APSAM

La première édition du plan d'action a été réalisée en 2008 par Sylvie Poulin et Diane Côté, conseillères en prévention, APSAM

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », 2019

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, les formateurs associés ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'exercent aucun contrôle sur votre utilisation des informations, conseils, directives, produits et/ou services qui y sont mentionnés et n'assument aucune responsabilité à l'égard de votre utilisation de ceux-ci. De plus, le contenu de cette publication pourrait avoir à être adapté dans la pratique, en tenant compte de certaines circonstances de lieu et de temps ainsi que du contexte général ou particulier dans lequel il est utilisé.

Toute reproduction de cette publication ou d'un extrait de celle-ci doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.



QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION EN PRÉVENTION?

Plutôt que d'agir uniquement en réaction aux problèmes exprimés de façon ponctuelle, un plan d'action en prévention sert à planifier et à structurer une démarche proactive en santé et sécurité du travail (SST).¹

Un plan d'action en prévention est un projet à part entière, avec *un état initial* (dans ce cas-ci, quelle est la situation actuellement dans mon organisation concernant la sécurité des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée), *un état à atteindre* (dans ce cas-ci, la prise en charge intégrée de la sécurité sur les chantiers de creusement, d'excavation et de tranchée), avec *des moyens* prévus pour y arriver, en *un temps donné* et selon *une planification rigoureuse*.

OBJECTIF DU PLAN D'ACTION « TRAVAUX DE CREUSEMENT, D'EXCAVATION ET DE TRANCHÉE »

Le plan d'action « Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée » vise à éliminer ou à contrôler les dangers lors des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée effectués par les travailleurs municipaux et comporte des mesures concrètes pour y arriver.

Le plan d'action comporte plusieurs étapes et selon l'état initial, des étapes sont peut-être déjà réalisées, alors il s'agit de passer à l'étape suivante, ou des étapes sont en partie réalisées, alors les activités à réaliser sont à compléter.

La réalisation de ce plan d'action ne peut être menée de façon satisfaisante sans l'appui et l'engagement formel en ce sens de la part de la direction du service des travaux publics de la municipalité. Ce plan d'action devrait ainsi être sous la gouverne de la direction du service des travaux publics.

Pour aider à bien réaliser les étapes de ce plan d'action, il faut se référer au [document de support au plan d'action - Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée](#) produit par l'APSAM.

Dans ce document, chacune des étapes du plan d'action est dûment expliquée et documentée. Il est vraiment avantageux d'utiliser la table des matières du document pour repérer rapidement l'information pertinente de chacune des étapes du plan d'action.

Une étape doit être préférablement terminée avant de passer à l'autre étape. C'est une question de cohérence et d'efficacité.

¹ http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Depl/GP73%20-%20Plan%20d%27action%20en%20SST.pdf, consulté le 2019-02



Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée

Étapes	Activités	Responsables	Échéancier
1. Coordination du plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désigner une personne qui aura la responsabilité de coordonner la réalisation du plan d'action (le coordonnateur) 	Direction du service des travaux publics	
2. Autoévaluation des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'aide du questionnaire développé par l'APSAM, évaluer l'état de votre situation en ce qui a trait à l'identification, l'élimination ou le contrôle des risques lors des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée ainsi que la gestion de la santé et de la sécurité sur ces chantiers 	Direction du service des travaux publics et coordonnateur	
3. Mise sur pied d'un comité de travail paritaire et engagement de la direction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désigner un comité de travail paritaire chargé d'assister le coordonnateur ➤ Annoncer au personnel du service des travaux publics l'engagement de la direction envers la prévention des accidents liés aux travaux de creusement, d'excavation et de tranchée et l'intention de réaliser le plan d'action ➤ Assurer l'encadrement et la mobilisation des membres du comité de travail 	Direction du service des travaux publics	
4. Évaluation des besoins en équipements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventorier les différents types de travaux de creusement, d'excavation et de tranchée effectués par le service des travaux publics et en définir les caractéristiques (dimensions, profondeur, nature du sol, etc.) ➤ Identifier les systèmes d'étaie nécessaires pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire et les équipements requis pour leur transport et leur installation ➤ Identifier les équipements et les accessoires de levage requis pour la manutention mécanique sécuritaire des charges lors des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée ➤ Identifier le matériel de signalisation de travaux requis pour se conformer au Code de sécurité routière lors des travaux de creusement, d'excavation et de tranchée ➤ Identifier les EPI'S requis pour les travailleurs, les signaleurs routiers et le signaleur de chantier s'il y a lieu 	Coordonnateur avec l'assistance du comité de travail paritaire	



Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée

Étapes	Activités	Responsables	Échéancier
5. Élaboration d'une procédure sécuritaire de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer la procédure de travail, c'est-à-dire déterminer ce qu'il faut faire avant, pendant et après les travaux ➤ Élaborer un modèle de directive de creusage (ou bon de travail) dans le but de fournir toutes les indications requises avant l'ouverture de chaque chantier ➤ Élaborer une fiche de vérification pour s'assurer que toutes les mesures de sécurité seront appliquées sur le chantier 	Coordonnateur avec l'assistance du comité de travail paritaire	
6. Acquisition des équipements manquants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dénombrer les équipements manquants ➤ Identifier les fournisseurs potentiels et estimer les coûts ➤ Faire l'acquisition ou obtenir des ententes de location des équipements manquants 	Coordonnateur Direction du service des « TP »	
7. Qualification des gestionnaires et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et former les gestionnaires et les travailleurs sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les risques et les mesures de prévention associés aux travaux de creusement, d'excavation et de tranchée • Les obligations légales en lien avec ces travaux • Les caractéristiques, les limites et le mode d'utilisation des équipements qui seront utilisés par le service des travaux publics 	Formateurs choisis par la direction du service des travaux publics avec le coordonnateur et le comité de travail paritaire	
8. Mise en place de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir aux gestionnaires et aux travailleurs les outils qui leur permettront de bien planifier, exécuter et contrôler les travaux (procédure, directive de creusage, fiches de vérification, plans et devis des systèmes d'étaçonnement) ➤ S'assurer que la procédure est bien comprise de tous 	Coordonnateur avec le comité de travail paritaire	
9. Émission d'une directive de tolérance zéro	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer et diffuser une directive de tolérance zéro 	Direction du service des travaux publics	



Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée

Étapes	Activités	Responsables	Échéancier
10. Vérification de l'application et de l'efficacité de la procédure	<ul style="list-style-type: none">➤ Inspecter les chantiers de travaux de creusement, d'excavation et de tranchée et compléter la fiche de vérification➤ Analyser les évènements accidentels, les relevés de conditions dangereuses et les plaintes SST	Direction et superviseurs du service des « TP » Direction et superviseurs du service des « TP » et CSS (comité de santé et sécurité)	